

**Critères de prise en charge validés par le Conseil d'Administration, dans la limite des moyens financiers disponibles et en cohérence avec les pratiques tarifaires observées.**

**Les critères de prise en charge feront l'objet d'une mise à jour en février 2020.**

Tout report de date de formation devra faire l'objet d'une validation préalable par votre délégation régionale. Pour certain dispositif, il n'est pas possible de reporter la date de début de formation sur l'exercice n+1, il convient de déposer un nouveau dossier selon les critères de prise en charge en vigueur.

## **Le contrat de professionnalisation**

**Les dossiers doivent être reçus dans les 5 jours maximum qui suivent le début de la formation. Se référer à la grille de modulation des coûts disponible sur le site [www.fafih.com](http://www.fafih.com).**

<b>Coûts pédagogiques</b>	9,15 € HT maximum par heure de formation Possibilité d'un reliquat entreprise si le coût horaire de l'organisme de formation est inférieur à 9,15€ HT
<b>Autres forfaits</b>	15 € HT maximum par heure de formation pour les publics prioritaires définis par la réglementation 12 € HT maximum par heure de formation pour le Titre pro Vendeur conseil en magasin, le Certificat de Qualification Professionnel CQP Responsable opérationnel, le CQP Employé polyvalent et pour les contrats qualifiants Possibilité d'un reliquat entreprise si le coût horaire de l'organisme de formation est inférieur à 15€ HT ou 12€ HT
<b>Accompagnement et évaluations</b>	Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 10% de la formation et de 60 heures maximum

## **Le Tutorat / Maître d'apprentissage**

Forfait de 15€ HT de l'heure par stagiaire, de 7 à 40 heures  
Les forfaits couvrent les frais pédagogiques, rémunérations, cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles, frais de transport et d'hébergement

## **PRO A – Action de promotion ou reconversion par l'alternance**

**Ce dispositif fait actuellement l'objet de discussion portant sur la mise en place d'un accord de Branche qui devra être étendu par arrêté ministériel.**

**Dans l'attente de celui-ci nous vous invitons à contacter votre Conseiller Formation pour prendre connaissance des dispositifs Plan de Développement des Compétences.**

## Le contrat d'apprentissage

Tous les contrats d'apprentissage sont traités et pris en charge par l'OPCO.

Pour toutes questions en lien avec l'apprentissage, n'hésitez à contacter les délégations régionales d'AKTO Réseau Fafih et notamment les Développeurs de l'apprentissage qui viendront vous rencontrer dans votre entreprise pour échanger avec vous.

Niveau de prise en charge annuel défini par les Branches ou par décret indiqués dans la grille publiée par France compétences : <https://www.francecompetences.fr/France-competences-publie-le-referentiel-comprenant-l-integralite-des-niveaux.html>

## Le Plan de Développement des Compétences

### Entreprises de moins de 50 salariés

Afin de vous assurer préalablement des conditions de prise en charge, les dossiers doivent être reçus avant le début de la formation.

<b>Coûts pédagogiques</b>	Dans la limite d'un forfait de 1 000 € HT par entreprise. Le reste à charge au titre du Plan de Développement des Compétences peut être financé dans le cadre des versements volontaires avec frais de gestion La prise en charge des formation interne est plafonnée à 70 heures
<b>Rémunération</b>	Aucune prise en charge de la rémunération
<b>Frais annexes</b>	Dans la limite de : Frais d'hôtel : 80 € (75 € pour la province) Frais de repas : 19 € Forfait séminaire : 195 € (156 € pour la province) Indemnités au tarif SNCF 2 <sup>ème</sup> classe

## Panorama RH : Diagnostic et Accompagnement RH

### Entreprises de moins de 50 salariés

Objectifs :

- Le diagnostic est un véritable outil opérationnel qui consiste à mesurer les écarts entre les ressources actuelles de l'entreprise et des besoins futurs en matière d'emplois et de compétences,
- Les services de diagnostic et d'accompagnement Ressources Humaines aident dans la connaissance, l'analyse et les perspectives de développement des ressources humaines de l'entreprise,
- L'accompagnement proposé dans un second temps permet de mettre en place des projets de formation professionnelle.

Durée de la prestation : 1 à 4 jours pour le Diagnostic RH et 1 à 4 jours pour l'Accompagnement RH. La durée totale maximum des deux prestations est de 5 jours par entreprise.

Prise en charge : dans la limite de 1000 € HT par jour, après validation par votre Conseiller Formation dans le cadre de la réalisation d'un Panorama RH et sur proposition des Cabinets RH retenus par AKTO Réseau Fafih.